



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

8, avenue Joffre

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV58 Stat Rég 11

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 28 septembre 2026

Statut de l'arbitrage - Etude au 31 août 2026

Président : M. SABATIER Patrick

Présents : Mme FONTAINE Catherine - MM AMARAL Ronan et FRAPPIN Yohann

Excusés : MM. MOREL Stéphane et TRINQUESSE Jean-Louis

Assiste : Mme FOREY Stéphanie (administrative)

Début de la réunion : 18 h 10

1. Non-renouvellement au 31 août 2026

• BERGERY	SIMON	HÉRY
• DUVOIE	GUILLAUME	MALAY LE GRAND
• HENNOQUE	CHARLY	CHAMPS SUR YONNE (<i>licence renouvelée le 17.09.2026</i>)
• LAVERDURE	BASTIEN	VINNEUF/COURLON
• LOBBE	NATHAN	MONÉTEAU
• MARY	PASCAL	TANLAY
• PINCHON	CEDRIC	RAVIERES
• RAISON	CLÉMENT	APPOIGNY

2. Changement de club

Situation de M. Lenny PIAT :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage, Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Lenny PIAT par le club US VARENNES. le 11/07/2026, le club quitté – CHABLIS – étant le club formateur (28/01/2020)

Attendu les motivations avancées, à savoir « Raisons personnelles »,

Par ces motifs, La Commission,

- Prend note du PV de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Obligations des clubs du 27.08.2026, qui précise que M. Lenny PIAT ne pourra couvrir son nouveau club, US VARENNES **qu'à compter de la saison 2030/2031**,
- Précise également qu'il couvrira le club de l'AS CHABLIS pour **les saisons 2026/2027 et 2027/2028** sous réserve d'effectuer le nombre de matchs minimum demandé par le règlement.

3. Rappel des règlements du STATUT DE L'ARBITRAGE

Les obligations d'arbitres sont précisées dans le Statut de l'Arbitrage des Règlements Généraux.

Rappel des obligations

Championnat départemental 1.....2 arbitres dont 1 majeur
Championnat départemental 2.....1 arbitre
Championnat départemental 3.....1 arbitre

Extrait de l'article 34 du statut de l'arbitrage FFF :

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre **et ses modalités de comptabilisation** sont fixés chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. **Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.**

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Nombre de matches

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 18 matches par saison. Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 18.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

SAISON 2026/2027	
Catégorie de l'Arbitre	Nombres de match à arbitrer
Arbitres Séniors	18
Jeune Arbitre Majeur	18
Jeune Arbitre Mineur	15
Très Jeune Arbitre	10
Nouvel arbitre nommé avant le 31/12	9
Nouvel arbitre nommé avant le 15/04	3

Selon l'article 37 du RI de la CRA, la réalisation, par des arbitres officiels désignés par leur CDA, de missions d'accompagnement des arbitres stagiaires pourra faire l'objet d'une conversion en matchs arbitrés au sens de l'article 41 du statut de l'arbitrage :

- 2 matchs d'accompagnement équivaudront à 1 match arbitré
- 4 matchs d'accompagnement équivaudront à 2 matchs arbitrés.
- 6 matchs d'accompagnement équivaudront à 3 matchs arbitrés.

Dans tous les cas, le nombre de matchs arbitrés au titre d'accompagnements réalisés ne pourra être supérieur à 3.

- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir le nombre de matches imposé par le C.A. de la LBFCF sur la saison.

Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

Par ailleurs, conformément à l'article 48.3 du statut de l'arbitrage de la FFF qui stipule que « la date limite de candidatures est laissée à l'initiative des Ligues », le Conseil d'Administration de la Ligue de Bourgogne-Franche Comté décide, à l'unanimité que :

La date limite de dépôt des candidatures arbitres est fixées au 31 décembre de la saison en cours.

4. Liste des clubs en situation irrégulière

Championnat départemental 1

Champs sur Yonne	manque 1 arbitre
Sergines	manque 2 arbitres dont 1 majeur

Championnat départemental 2

Gron Véron	manque 1 arbitre
Neuvy Sautour	manque 1 arbitre
Serein AS	manque 1 arbitre
Tanlay	manque 1 arbitre

Championnat départemental 3

AFTA	manque 1 arbitre
Andryes	manque 1 arbitre
Asquins Montillot	manque 1 arbitre
Charmoy	manque 1 arbitre
Charny	manque 1 arbitre
Châtel Censoir	manque 1 arbitre
Saint Julien du Sault	manque 1 arbitre
Saints	manque 1 arbitre
Serein HV	manque 1 arbitre
Thorigny	manque 1 arbitre
Villeneuve La Guyard	manque 1 arbitre

5. Dossier 2025/2026

Lors de sa réunion du 22 juin 2026, la commission avait constaté l'infraction du club de Chablis en raison de l'absence d'un arbitre.

Après réception de nouveaux éléments, notamment d'un certificat médical, la commission dit le club de Chablis en règle et sursoit à l'amende de 60€ émise en juin 2026.

La commission rappelle au club de Chablis (club évoluant au niveau départemental) qu'en cas d'indisponibilité médicale, l'arbitre ou le club doit transmettre son certificat médical au District.

6. Prochaine session FIA

Afin de se mettre en règle, les clubs ont la possibilité d'inscrire leurs candidats à la prochaine session de Formation Initiale à l'Arbitrage (FIA), qui se déroulera les 23 et 30 janvier, 6 et 13 février 2027.

Nous invitons les clubs souhaitant inscrire un ou plusieurs candidats à effectuer les démarches nécessaires dans les délais impartis.

Fin de la réunion à 19h00.

Le Président

Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »